

## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 à 20h30

---

Présidence	M. V. Läderach
Présent-e-s	Mmes L.-R. Pr, C. Rion-Santoru, F. Vermeulen MM. V. Ackermann, C. Brülhart, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, T. Hunziker, D. Nicole, J. Rodriguez, M. Zimmermann, M. Zwahlen
Excusé-e-s	Mmes C. di Stasi, Mme F. Wisard

MM. G. Marti, Maire, J. Grand et N. Nussbaum, Adjointes, et P. Bennici, Secrétaire générale adjointe, assistent à la séance.

---

### Ordre du jour

1. Prestation de serment
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021
3. Communications du Bureau
4. Communications du Maire
5. Communications des Président·e·s de Commissions
6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
7. Nomination du Bureau du Conseil pour la période administrative 2022-2023
8. Election d'un·e représentant·e du Conseil municipal au comité du GILS (Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge)
9. Election d'un·e représentant·e du Conseil municipal au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance
10. Comptes 2021 – Vote de deux délibérations
11. Propositions individuelles et questions

M. LÄDERACH, ci-après M. LE PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h30. Il excuse Mme WISARD et Mme DI STASI. Puis, il souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à une personne du public.

## **1. Prestation de serment**

En lien avec la démission de M. CASTELLA du Groupement Intérêts Communaux (GIC) et de M. PERRIRAZ de Puplinge Bouge (PB), M. LE PRÉSIDENT annonce que deux nouveaux Conseillers municipaux doivent prêter serment lors de la présente séance. M. Etienne SCHMELZER du GIC remplaçant de M. CASTELLA, n'étant pas disponible durant l'actuelle séance, il sera assermenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal. M. LE PRÉSIDENT invite M. Javier RODRIGUEZ TRAUTNITZ à se lever.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la formule de serment (art. 8 LAC) :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. RODRIGUEZ TRAUTNITZ le promet. M. LE PRÉSIDENT prend acte de son serment.

*Applaudissements.*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2022**

M. LE PRÉSIDENT rapporte qu'aucune demande n'est parvenue à la Mairie.

- Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des voix (11 voix pour et 2 abstentions).

## **3. Communications du Bureau**

- **Journée porte ouverte du GILS**

M. LE PRÉSIDENT informe le Conseil municipal qu'une journée porte ouverte du GILS est prévue le samedi 18 juin 2022 de 14h à 18h00 au local des pompiers à la Moutonnerie. À cette occasion, les membres du Conseil municipal sont invités à un apéritif offert par le GILS à 18h00 dans les locaux de la Moutonnerie.

#### **4. Communications du Maire**

- **Installation de 3 nouveaux bancs**

M. LE MAIRE mentionne que le service Voirie a procédé début mai à l'installation de 3 bancs en bois. Ceux-ci ont été posés le long de l'ancienne route de Jussy, au début et au milieu du chemin du Barot. Ces bancs permettent ainsi aux promeneuses et promeneurs, notamment aux personnes âgées, de bénéficier de lieux de repos. D'autres bancs sont prévus pour être installés. Dans ce but, la dépense de CHF 3'326.80.- sera prise en charge par la Fondation Decorninge (autrement dit sans impact sur les comptes de la commune). En outre, la commune va commander quelques bancs pour remplacer certains bancs en mauvais état de la salle communale. Leur emplacement pourra être discuté lors d'une commission. Indépendamment de l'étude pour le devenir de la place, la situation telle qu'en l'espèce ne peut pas perdurer. M. LE MAIRE rappelle également que le Conseil municipal a voté une délibération relative aux bancs quatre ans auparavant et que l'argent a été peu utilisé. M. LE MAIRE part du principe qu'il est préférable de remettre cet endroit en l'état, en particulier certains bancs qui n'invitent pas à s'y asseoir.

- **Parcelle « Dal Busco »**

M. LE MAIRE relate que la commune est devenue copropriétaire d'un tiers de la propriété dite « Dal Busco » à Cornière. La commune devra en premier lieu remettre en l'état la toiture du bâtiment qui abrite la voirie. Des devis ont été demandés. L'exécutif souhaite que ce sujet soit traité au prochain Conseil municipal (il conviendra d'envisager de prévoir celui du mois de juin ce qui permettrait par la même occasion de faire prêter serment à M. Schmelzer). Avant d'aller au Conseil municipal, ce sujet devra passer en commission.

M. BENNICI précise qu'il sera traité lors de la commission Environnement du 17 mai (point 6 de son OJ). M. BENNICI soumet également la possibilité de passer ce point en commission des Travaux du 30 mai (ce point serait alors rajouté à l'OJ).

M. NICOLE propose de traiter ce point en commission Environnement du 17 mai puis de le transmettre à la commission Aménagement du 30 mai.

- **Bons de CHF 20.- distribués dans les commerces**

M. LE MAIRE indique que 836 bons ont été utilisés sur les 2'500 de bons distribués en date du 30 avril. Ces bons sont valables jusqu'à la fin du mois d'août.

- **Inauguration de la Buvette de l'association sports et loisirs**

M. GRAND convie les membres du Conseil municipal à l'inauguration de la Buvette des sports ayant lieu le vendredi 13 mai à 18h30.

## **5. Communications des Président-e-s de Commissions**

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

Mme DI STASI, présidente de la commission, étant excusée, M. LE PRÉSIDENT prend la parole en tant que vice-président de la commission. Il déclare que cette dernière se réunira le 30 mai pour les mêmes sujets évoqués lors du précédent Conseil municipal.

- *Commission Finances – Patrimoine – Économie locale*

M. HUNZIKER, président de la commission, apportera des précisions lors du point 11 de l'OJ.

- *Commission Environnement – Agriculture – Énergie – Durabilité - Sécurité*

M. ZWAHLEN, président de la commission, n'a rien à signaler.

- *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN, présidente de la commission, explique que la commission s'est réunie le 4 mai afin de faire le point sur les développements de ces derniers mois, les manifestations qui ont eu lieu ou qui ont dû être annulées ainsi que les changements et réflexions au niveau de la petite enfance, de la buvette ou encore de Pimplinge-les-bains. Une discussion a été mise à l'OJ au sujet de l'aménagement de la place rouge en lien avec la résolution de M. DROZ. La commission a commencé à y réfléchir mais a fixé une nouvelle date pour en discuter plus en détail. Cette séance aura lieu le 8 juin. La commission a également discuté (et cela fera l'objet d'un point à l'OJ d'une prochaine séance) des réflexions en lien avec la résolution de Mme VERMEULEN quant à la représentation des femmes au niveau politique et d'un plan d'actions à mettre sur pied au niveau de la commune pour les années à venir. Enfin, la commission a discuté de l'aménagement de l'arcade 12 qui sera amenée à devenir le local des associations.

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET, président de la commission, n'a pas de communication.

## **6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC**

M. LE PRÉSIDENT évoque que le Conseil municipal avait reçu lors de sa séance du 27 avril un objet contre lequel il pouvait faire valoir son droit d'opposition. M. LE PRÉSIDENT rappelle son objet : lors de la séance du 6 avril 2022, l'AG de l'ACG a accepté l'octroi par le Fonds Intercommunal (ci-après FI) à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans-abri en 2022. Selon l'art. 79 LAC relatif aux droits d'opposition des Conseillers municipaux, un Conseil municipal peut s'opposer par voie de résolution à cette décision de l'ACG. Par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le présent Conseil municipal a décidé de reporter la décision à la présente séance afin d'avoir de plus amples informations. Le projet de résolution a été déposé sur CMNet. M. LE PRÉSIDENT passe la parole à M. LE MAIRE.

Comme indiqué lors de la dernière séance, M. LE MAIRE a demandé de repousser le vote de ce point. M. LE MAIRE avait évoqué plusieurs motivations, notamment quant à la gestion du dossier qui faisait fi de toutes les normes applicables en termes de gouvernance de l'ACG. Le vote a été refusé par la majorité des communes mais le poids de la Ville de Genève a fait qu'il a été accepté malgré les problèmes de forme. Il y a eu entretemps une démission au FI. Ce dernier a par ailleurs sollicité formellement l'ACG de revoir le mode de financement du fonds car il n'est plus possible d'utiliser ce fonds systématiquement pour un certain nombre de dépenses. En effet, le Conseil du FI a décidé de supprimer la participation pour le GIAP (participation annuelle de 7,3 millions de francs). Dès lors, chaque commune devrait prendre une quote-part à sa charge des 7,3 millions de francs. M. LE MAIRE relève un certain nombre d'éléments surprenants dans lesquels le dossier a été géré, notamment une pression médiatique les jours qui précédaient le vote. En ce qui concerne la commune de Pimplinge, M. LE MAIRE a voté contre le montant de 6,2 millions de francs mais était ouvert à une participation des communes à cette politique publique qui découle de par la loi de la responsabilité des communes depuis l'année précédente.

Au sens de M. LE MAIRE, il était cependant inconcevable de demander au FI de verser 6,2 millions de francs alors qu'il ne dispose que de 2 millions de francs dans sa caisse. Néanmoins, quelle que soit l'issue du vote, l'exécutif a d'ores et déjà demandé que ce sujet soit traité lors de la prochaine séance Arve et Lac car, pour l'exécutif, une solution doit être étudiée et mise en œuvre de manière intercommunale plutôt que de se baser uniquement sur la Ville de Genève. De l'avis de M. LE MAIRE, il existe forcément des moyens pour entreprendre des actions intéressantes en particulier avec les communes des Trois-Chêne. La commune de Pimplinge doit être solidaire avec cette problématique qui fait partie, pour rappel,

des prérogatives des communes depuis l'année précédente.

M. LE MAIRE ajoute que la résolution a été votée par plusieurs communes dont Presinge et Thônex. M. LE MAIRE conclut qu'il y a un très fort mécontentement général quant à la manière dont le dossier a été géré avec des séquelles déjà présentes au niveau du FI.

M. NICOLE résume que le FI devrait verser un montant de 4,2 millions de francs qu'il n'a pas. À cela s'ajoute la participation au GIAP de 7,3 millions de francs le tout au prorata des communes. Au final, il y aurait 11 millions de francs qui devraient être répartis entre toutes les communes.

M. LE MAIRE précise que si les 6,2 millions de francs sont prélevés au FI, celui-ci ne paiera plus les 7,3 millions de francs pour le GIAP. Or, plus une commune a des enfants et plus elle bénéficie du FI. La même problématique surviendra l'année suivante.

M. GRAND met en lumière que les montants ne s'additionnent pas mais se compensent. Pour disposer de 4,2 millions de francs, le FI ne dépenserait plus les 7,3 millions de francs pour le GIAP. Dans le cas contraire, M. LE MAIRE explique qu'il s'agirait d'un déficit chronique. Le FI est pour rappel financé par les communes. Il subventionne notamment le GIAP (7,3 millions de francs), le Grand Théâtre (2,5 millions de francs), le Bibliobus (CHF 740'000.- par année qui seraient remis en cause), la participation des investissements à des nouvelles places de crèche (cela n'est pas remis en cause mais représente plus de 2 millions de francs en 2022), le SIACG (CHF 500'000.- par année qui seraient remis en cause), l'accès à la culture (1 million de francs par an), l'élite sportive (CHF 300'000.-) et le soutien à la création (CHF 120'000.-), ce sans compter la prise en charge des intérêts des dettes des communes qui est l'élément principal et qui représente en 2022 CHF 4'429'000.- de budget. Le FI avait également accordé 1 million de francs à Pro Senectute et avait versé des subventions pour des centres sportifs intercommunaux (notamment CHF 380'000.- pour un terrain synthétique au stade de Bardonnex)

M. GRAND souligne que Puplinge a touché pour 2022 un montant de CHF 10'000.- à titre de soutien à la culture pour le Puplinge Classique. Il en va de même pour Théâtre en Campagne. M. LE MAIRE relève de surcroît qu'il y aurait des impacts directs dans le budget 2023 de la commune.

M. NUSSBAUM invite sincèrement le Conseil municipal à voter contre ce passage de force. M. NUSSBAUM perçoit une contradiction car la Ville de Genève devra repayer ce qu'elle touchera du FI pour le GIAP ou encore le Grand Théâtre. Pour M. NUSSBAUM, la démarche est irréflective. Il invite donc le Conseil municipal à refuser la décision ne serait-ce que pour entreprendre une réflexion commune sans remettre en cause le bien-fondé de la démarche vis-à-vis des sans-abris.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la résolution et la met au vote :

**Opposition à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.**

---

Considérant :

Quant au fond

- Le recours de plus en plus régulier au Fonds intercommunal pour financer, via des subventions à chaque fois qualifiées d'extraordinaires (sans abrisse à deux reprises, Pro Senectute notamment), des démarches dont le lien avec les buts originaux du FI sont questionnables;
- L'impact de ces décisions sur la fortune du Fonds intercommunale, qui se retrouve ainsi réduite à néant, ce qui limite drastiquement la marge de manœuvre du Fonds pour des projets à venir ;
- La décision du Fonds intercommunal de ne pas intégrer sa participation annuelle aux frais liés au Groupement intercommunal des années scolaires (GIAP) (soit CHF 7'300'000.-), afin de présenter un budget à l'équilibre ;
- L'augmentation des charges qui en découlera automatiquement pour les communes, qui devront compenser cette non-prise en charge via leur budget de fonctionnement.

Quant à la forme

- Le fait que la proposition de décision prise par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises le 6 avril 2022 ne figurait pas à l'ordre du jour envoyé le 25 mars 2022 ;
- Le fait que la proposition de décision sur laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer le 6 avril 2022 n'est parvenue dans les communes que la veille de la séance (soit le 5 avril 2022), ne permettant ainsi pas aux Exécutifs de se concerter sur la position à adopter.

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

## DECIDE

**Par 12 voix pour et 1 voix contre,**

de s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

### **7. Nomination du Bureau du Conseil pour la période administrative 2022-2023**

M. LE PRÉSIDENT annonce que la période administrative arrive à son terme. L'heure est venue de renouveler le bureau du Conseil municipal. M. LE PRÉSIDENT tient tout d'abord à remercier les membres du Conseil municipal de la confiance qu'ils lui ont accordé durant cette année de législature pour animer les séances du Conseil municipal. M. LE PRÉSIDENT espère avoir été à la hauteur de la mission et avoir répondu pleinement à leurs attentes. Pour sa part, il s'agissait de la première fois qu'il endossait ce rôle. Ceci restera une très bonne expérience qu'il souhaite pour celles et ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de la vivre une fois dans leur parcours de Conseiller municipal. M. LE PRÉSIDENT convie les personnes présentes à un petit apéritif dans la salle des commissions à la fin de la séance. Il invite ensuite à former le bureau du Conseil municipal.

### **Résolution relative à la formation du bureau du Conseil municipal 2022-2023**

---

Le Conseil municipal de la commune de Puplinge a élu, pour la période administrative s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, les membres suivant-e-s pour former son bureau :

*Par acclamation,*

**Président :** Monsieur Didier NICOLE

*Par acclamation,*

**Vice-Présidente :** Madame Raquel PRY



*Par acclamation,*

**Secrétaires\*** : Monsieur Patrick ARTER et Madame Patricia BENNICI

*Par acclamation,*

**Vice-Secrétaire** : Monsieur Thomas HUNZIKER

\* Ces deux personnes n'ont qu'une voix consultative, car elles font partie de l'administration communale.

À noter pour la fonction de secrétaire du bureau et du Conseil municipal que le Conseil municipal avait nommé M. ARTER. Néanmoins Mme BENNICI le remplace depuis 6 mois. M. LE MAIRE a donc proposé au Conseil municipal de nommer M. ARTER ainsi que Mme BENNICI comme secrétaire de manière à ce qu'elle puisse remplacer M. Arter durant son absence. Le règlement ne limite en effet pas le nombre de secrétaires à l'inverse de la présidence et de la vice-présidence du Conseil municipal.

#### **8. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal au comité du GILS (Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge)**

En lien avec la démission de M. Castella, M. LE PRÉSIDENT indique qu'une ou un nouveau membre doit être élu au sein du GILS.

M. HUNZIKER déclare que le GIC propose M. ZWAHLEN, ancien pompier et président de la commission Environnement.

M. LE PRÉSIDENT passe au vote :

#### **Résolution relative à la modification de membres au sein du comité du GILS (Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge) suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain Castella, pour la période du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025,**

- 
- Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- vu les statuts du Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge du 27 février 2017, acceptés par le Conseil municipal en date du 15 mars 2017,
- vu l'article 20 al. b des statuts susmentionnés,
- attendu que le Conseil municipal doit élire 1 membre, pour siéger au comité du GILS,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 13 voix pour et 1 abstention,

de nommer Monsieur Marc ZWAHLEN

pour siéger au comité du GILS, pour la période allant du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025.

### **9. Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance**

En lien avec la démission de M. Castella, M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'un ou une nouvelle membre doit être élue au sein du Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance.

M. HUNZIKER annonce que M. Schmelzer n'ayant pas encore prêté serment, le GIC propose d'attendre la prochaine séance du Conseil municipal pour proposer sa nomination. Au préalable, le GIC sollicite une permutation au niveau de la Fondation pour la petite enfance. Le GIC propose la candidature de Mme RION SANTORU qui quitterait alors la Fondation pour le logement.

M. LE MAIRE conclut qu'il conviendra de prévoir une élection à la Fondation pour le logement.

### ***Résolution relative à la modification de membres au sein du Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain Castella, pour la période du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025***

- Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- vu les statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance acceptés par le Conseil municipal en date du 30 octobre 2014,
- vu les articles 12 et 13 des statuts susmentionnés,
- attendu que le Conseil municipal doit élire 3 membres, pour siéger au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,

le Conseil municipal

## DECIDE

### **Par 13 voix pour et 1 abstention,**

de nommer Madame Caroline RION SANTORU

pour siéger au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance pour la période allant du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que Mme RION SANTORU quittant la Fondation pour le logement, il convient d'élire un ou une remplaçante à la Fondation pour le logement. Un nouveau point est donc ajouté à l'OJ.

### **10. Élection d'un ou d'une représentante en remplacement de Mme RION SANTORU (nouveau point)**

M. HUNZIKER soumet la candidature de M. NICOLE à la Fondation pour le logement.

M. LE PRÉSIDENT passe au vote :

### ***Résolution relative à la modification de membres au sein du Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement suite à la démission de Madame Caroline Rion Santoru, pour la période du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025,***

- 
- Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
  - Vu les statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, acceptés par le Conseil municipal en date du 22 février 2007,
  - Vu les articles 8 et 9 des statuts susmentionnés,

- Attendu que le Conseil municipal doit élire 3 membres, dont au moins 2 Conseillers municipaux, pour siéger au Conseil de Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,

le Conseil municipal

## DECIDE

### **Par 13 voix pour et 1 abstention,**

de nommer Monsieur Didier NICOLE

pour siéger au Conseil de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement pour la période allant du 11 mai 2022 au 31 décembre 2025.

### **11. Comptes 2021 – Vote de deux délibérations**

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur deux délibérations. L'une concerne les comptes 2021 de la commune, l'autre les comptes 2021 de la Fondation de la commune pour le logement.

#### Comptes de la commune

M. LE PRÉSIDENT mentionne que les comptes 2021 de la commune ont été soumis et validés par la commission des Finances élargie le 25 avril 2022. Ils ont été présentés lors de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2022. Les membres du Conseil municipal avaient deux semaines pour poser des questions. Une seule question est parvenue de M. NICOLE. M. LE PRÉSIDENT cède la parole à M. NUSSBAUM quant à cette dernière. M. NUSSBAUM explique que M. NICOLE se demandait si les bons résultats résultaient des correctifs d'impôts, ce que M. NUSSBAUM infirme. M. NUSSBAUM cite à ce titre plusieurs lignes dans les comptes :

- Correctif d'impôt sur le revenu des personnes physiques des années antérieures : la commune avait mis au budget un montant de CHF 100'000.-. Or, il y a eu une moins-value de CHF 79'747.85.- ;
- Correctif sur l'impôt de la fortune des personnes physiques des années antérieures : CHF 85'000.- au budget contre CHF 65'801.- de reçus ;
- Correctif sur l'impôt à la source : la commune n'avait rien mis au budget mais a reçu CHF 52'382.02.- ;
- Correctif sur l'impôt du bénéfice des personnes morales des années précédentes : budget de CHF 30'000.- contre CHF 34'977.78.- de réalisés ;
- Correctif sur le capital des personnes morales des années précédentes : montant de CHF 40'000.- au budget contre - CHF 3'097.69.- de réalisés.

M. NUSSBAUM réitère que ce ne sont donc pas des correctifs des exercices précédents qui ont expliqué les bons résultats.

M. LE PRÉSIDENT passe la parole à M. HUNZIKER, président de la commission des Finances.

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. HUNZIKER spécifie que la commission des Finances a préavisé favorablement la délibération. Le rapport de l'organe de contrôle atteste la justesse des comptes. À noter que le résultat opérationnel se monte à CHF 1'696'315.68.- et que le résultat extraordinaire se monte à CHF 321'191.71.-, ce qui donne un résultat net de CHF 1'375'123.97.- à mettre en rapport avec le budget de CHF 305.-. Ce résultat de 1,3 million de francs, comme expliqué dans le rapport de l'exécutif, découle d'un certain nombre d'économies importantes dans différents postes parce que la commune n'a pas pu réaliser un certain nombre de tâches et de travaux. Des amortissements n'ont également pas été activés. M. HUNZIKER ne peut qu'encourager le Conseil municipal à approuver les comptes.

La parole n'étant pas demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et passe au vote :

**Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2021, de la commune de Puplinge, dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021**

- 
- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;
  - Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;
  - Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport du 25 avril 2022, qui a été transmis au Conseil municipal ;
  - Vu le rapport de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale du 25 avril 2022 ;
  - Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

- sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

## **D E C I D E**

### **Par 12 voix pour et 1 abstention,**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune de Puplinge pour l'exercice 2021, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération ;
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de CHF 7'685'972.69 aux charges et de CHF 9'061'096.66 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'375'123.97 ;  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'696'315.68 et résultat extraordinaire de CHF - 321'191.71 ;
3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de CHF 4'120'014.88 aux dépenses et de CHF 44'822.-- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 4'075'192.88 ;
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 33'488'197.49 ;
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 37'703.96 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération ;
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

### Comptes de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

M. LE PRÉSIDENT souligne que les comptes de la Fondation ont été présentés durant la séance du Conseil municipal du 27 avril 2022. Les membres du Conseil municipal ont eu deux semaines pour poser des questions. Aucune question n'est parvenue en Mairie.

M. HUNZIKER évoque que la commission des Finances a également préavisé favorablement les comptes de la Fondation. Le rapport de l'organe de révision conclut que les comptes peuvent être acceptés. M. HUNZIKER rappelle que les revenus de la Fondation se montent à CHF 1'954'000.- et les charges à CHF 1'498'000.- ce qui équivaut à un résultat net de CHF 455'907.18.-. Ce résultat a permis à la Fondation de verser un montant de CHF 189'413.87.- à la commune,

ce qui représente les pourcents des revenus locatifs fixés par convention entre la commune et la Fondation les années précédentes. La Fondation dispose donc encore de fonds pour fonctionner. Dès lors, M. HUNZIKER recommande au Conseil municipal d'approuver les comptes.

La parole n'étant pas demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la résolution et passe au vote :

### **Délibération relative à l'approbation des comptes 2021 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement**

---

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan 2021 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,

vu le rapport, du 25 avril 2022, de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021 ;

vu le préavis de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 25 avril 2022 ;

conformément aux statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 15 janvier 2008 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### **D E C I D E**

#### **Par 13 voix pour soit à l'unanimité ;**

1. D'approuver les comptes 2021 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, pour un montant de CHF 1'498'302.11 aux charges et de CHF 1'954'209.29 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 455'907.18.

#### **12. Propositions individuelles et questions**

- **Geste à M. ARTER**

Mme RION SANTORU propose à celles et ceux qui veulent faire un petit geste pour M. Arter au nom du Conseil municipal d'instaurer une collecte et de préparer une carte pour le remercier pour son travail et lui souhaiter un bon rétablissement. Cela pourrait être organisé pour le prochain Conseil municipal prévu le 15 juin. M. NUSSBAUM adjoint à cela la possibilité d'inclure Mme BENNICI pour la remercier de son travail. M. LE MAIRE propose de discuter de ce point durant l'apéritif qui suivra la présente séance.

- **Panneaux photovoltaïques en zone 4b protégée**

M. FOGAL rapporte que le Conseil municipal a été interpellé par des habitants quant au sujet du photovoltaïque en zone 4b protégée. M. FOGAL indique qu'il ramènera ce point en commission Environnement.

M. NUSSBAUM relate avoir discuté avec une personne dont la toiture se trouve en 4b protégée et dont l'installation solaire a dû être démontée suite à une dénonciation. Les démarches entreprises jusqu'à présent se soldaient par une impasse, y compris un courrier de M. Hodgers qui n'ouvre pas la porte à quoi que ce soit. La commune est prise dans une problématique plus large que celle de Puplinge, à savoir la mise en conformité des immeubles soit parce qu'ils ont une valeur patrimoniale, soit parce qu'ils sont en zone 4b protégée. Dans ce dernier cas, il y a une confrontation entre différents services de l'État, notamment l'OCEN (qui est plutôt favorable à poser des panneaux solaires) et la CMNS, plutôt restrictive. Le Conseil d'État se réfugie derrière l'application de la loi en argumentant qu'il n'y a pas d'action possible en zone 4b protégée.

M. LE MAIRE peut imaginer que des situations durent depuis plusieurs années. La loi fédérale prévoit qu'il n'est pas nécessaire de demander un permis de construire pour installer des panneaux solaires sur un toit pour autant qu'ils soient intégrés sur la toiture. Puplinge, comme beaucoup d'autres villages, se situe en zone 4b protégée, ce qui implique la nécessité d'avoir un permis de construire. Néanmoins, des personnes ont demandé des permis de construire et ont obtenu l'autorisation pour mettre des panneaux photovoltaïques. Il n'y aurait donc pas d'opposition systématique. Certaines installations ont peut-être été remises en cause parce que les panneaux auraient été posés sans avoir respecté la procédure idoine.

M. LE MAIRE ne peut en revanche pas s'exprimer sur le cas cité par M. NUSSBAUM. La commune reçoit assez régulièrement des demandes d'installation de panneaux photovoltaïques en zone 4b protégée. L'exécutif a toujours eu la même politique, à savoir qu'il donne systématiquement des préavis favorables pour la pose de panneaux solaires. La commune demande seulement que les panneaux photovoltaïques, pour des raisons esthétiques, soient mis sous une forme relativement rectangulaire plutôt que sous la forme d'un patchwork. La commune veut simplement qu'il y ait une plaque en métal d'une couleur proche du panneau



photovoltaïque qui ne pouvait pas être mis à cet endroit. M. LE MAIRE relate avoir constaté toute une série d'autorisations de construire qui ont été délivrées ces derniers temps. En ce qui concerne les refus, les panneaux ont peut-être été installés par des entreprises hors Canton qui ne connaissent pas la subtilité de la zone 4b protégée et qui ne savaient pas qu'un permis de construire était obligatoire. Cette problématique est d'autant plus compliquée lorsque plusieurs propriétaires se partagent une toiture.

M. ZIMMERMANN est souvent amené par le biais d'un architecte à déposer des autorisations de construire pour poser des panneaux solaires en zone 4b protégée (la dernière en date à Russin où l'installation a été acceptée). Il existe un guide des bonnes pratiques qui privilégie un positionnement plutôt dans la partie basse de la toiture sous forme de rangée. Des patchworks ne seront en outre jamais autorisés. Une installation bien réalisée et, si possible, intégrée passe généralement au niveau de la CMNS. En outre, l'OCEN et la CMNS se voient une fois par mois pour passer en revue un certain nombre de projets et se mettre d'accord. Ils arrivent toujours à trouver un compromis en déplaçant parfois des panneaux solaires ou en les réalignant. M. ZIMMERMANN est donc quelque peu étonné par le cas précité. Il suppose qu'il y a peut-être eu une erreur au niveau de la demande d'autorisation.

M. LE MAIRE invite la personne à venir voir l'exécutif. Il réitère que l'exécutif donne systématiquement des préavis positifs. Actuellement, les bonnes pratiques consistent à mettre des panneaux sous forme de bande sur la partie basse et intégrés dans la toiture (il s'agit donc d'enlever les tuiles pour mettre des panneaux à la place) en zone 4b protégée.

M. GRAND observe qu'il serait judicieux de faire remonter toutes ces problématiques à la commune afin qu'elle dispose d'une diversité des situations. M. GRAND approuve ensuite le fait de renvoyer ce point à la commission Environnement car il est question d'un soutien par le biais d'associations qui peuvent fournir des conseils aux privés.

M. LE MAIRE annonce que la commune envisage d'organiser une journée de l'environnement et de donner des conseils ciblés aux personnes intéressées à mettre des panneaux photovoltaïques pour éviter qu'elles se retrouvent dans une impasse. M. LE MAIRE répète que les personnes dont l'installation a été démontée ou refusée peuvent venir expliquer le cadre de leur dossier à l'exécutif qui les reçoit volontiers pour essayer de trouver une solution.

COMMUNE DE



*La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT lève la séance à 21h35 et invite les membres du Conseil municipal à un apéritif.*

---

Le Vice-Président  
Didier NICOLE

Le Président  
Vincent LÄDERACH

Puplicing, le 11 mai 2022